

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

## COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14 Octobre 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	17	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 Octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DORE, Mme GROSJEAN.

**ÉTAIT ABSENT AYANT DONNE PROCURATION :** Mme CHABBERT à M. FORGUES. Mme GABARROT à Mme ABADIE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** Mme LUBAS, M. LARAN, MMES LASSALLE, MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

## 2025.06.11 – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LE COMITE DES FETES

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la sollicitation du comité des fêtes expliquant pour l'obtention d'une subvention complémentaire de 3 500 € en vue du paiement du feu d'artifice qui a eu lieu le 30 août 2025.

Monsieur Le Maire propose d'attribuer ce montant à cette association qui assure les animations pour le compte de la Commune.

Cette subvention doit être imputée à l'article 65748 du Budget Principal 2025.

Afin de la mandater, il convient de procéder à une modification à ce Budget, comme suit, pour conforter le chapitre 65 de 3 500 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
<b>Chap. 65 : Autres charges Gestion courante</b>		<b>Chap. 74 : Dotations et Participations</b>	
65748 : Subventions de fonctionnement aux organismes privés	3 500 €	741121 : Dotation de Solidarité Rurale	3 500 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**- accorde le versement d'une subvention complémentaire au Comité des fêtes pour 3 500 €**

**- autorise la Décision Modificative présentée ci-dessus permettant le versement de cette somme.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibus dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le Secrétaire,  
Thierry VIDAL



Extrait certifié conforme.  
Fait à MIRANDE, le 15 Octobre 2025

Le Maire,  
Patrick FANTON